

Procès-verbal du conseil municipal de Trédrez-Locquémeau

Du 18 mai 2026

De 18 h 30 à 21h55

L'an deux mil vingt-six et le dix-huit du mois de mai à 18 heures30, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Convocation en date du 6 mai 2026.

Présents : PERREAU Frédéric, DUVAL-BLAIZE Cécile, JACQ Frédéric, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, NIETO Jean-Marc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, PHILIPPE Anne, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann, BUREAU Elise

Absent :

Secrétaire de séance (à désigner) art L.2121-15 du CGCT : LEZEC Karine

L'assemblée est informée d'un enregistrement automatique des débats et que cela nécessite de parler distinctement et de respecter les tours de parole.

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2026 à l'unanimité.

Cependant M. Levrel souligne que la formulation « dans les limites fixées par le Conseil municipal » (lors de la première délibération sur les délégations au maire art L 2122-22) pose une difficulté juridique dès lors qu'aucun règlement intérieur du Conseil municipal n'a encore été adopté. Selon lui, il n'est pas possible de se référer à un document inexistant.

M. le Maire rappelle que la réglementation accorde un délai de six mois à compter de l'installation du Conseil municipal pour élaborer et adopter son règlement intérieur.

1- Présentation de la police rural

M. Le Corvaisier, garde champêtre-chef, présente l'organisation et les missions de la Police rurale mutualisée, qui intervient sur les sept communes de l'ancien canton.

Le service est composé de quatre agents, renforcés par un agent saisonnier durant la période estivale. Les agents interviennent du lundi au vendredi tout au long de l'année et assurent une présence sept jours sur sept en saison estivale. Basé administrativement à Plestin-les-Grèves, au Centre nautique municipal, le service est placé sous l'autorité des maires des communes adhérentes et du procureur de la République.

M. Le Corvaisier rappelle que les gardes champêtres disposent des mêmes compétences qu'une police municipale, auxquelles s'ajoutent des prérogatives spécifiques en matière d'environnement, de chasse, de pêche et de police du domaine maritime. Le service est équipé d'un véhicule de service, de deux VTT électriques ainsi que de matériels de contrôle (jumelles de vitesse, éthylotests et détecteurs de stupéfiants).

Les missions exercées concernent notamment la surveillance du territoire, les contrôles liés aux activités de pêche et de plaisance, l'encadrement de manifestations, l'assistance aux services de secours, de gendarmerie et d'incendie, ainsi que des actions de prévention dans les écoles (permis vélo et permis piéton). Le service assure également un accompagnement de proximité auprès des personnes isolées.

M. Le Corvaisier précise que le service peut établir des amendes administratives et facturer les frais de capture d'animaux en divagation, conformément aux délibérations adoptées par les communes concernées.

Mme Bureau s'interroge sur la possibilité de disposer d'un bilan d'activité du service.

M. Le Corvaisier indique qu'il souhaite se doter prochainement d'un logiciel permettant de recenser les interventions par commune et d'en assurer un suivi régulier auprès des collectivités adhérentes.

Mme Bureau demande des précisions sur le financement de la Police rurale.

M. Le Corvaisier précise que les heures supplémentaires effectuées par les agents sont récupérées et non rémunérées. La gestion administrative et budgétaire du personnel relève de la commune de Plestin-les-Grèves. Les autres communes participent au financement du service au moyen d'une quote-part calculée en fonction de leur population, indépendamment du nombre d'interventions réalisées sur leur territoire. Pour les communes non adhérentes au dispositif, les sollicitations sont orientées vers le maire concerné ou vers la gendarmerie.

M. Levrel demande si la convention prévoit une clause de révision et souhaite qu'une copie de celle-ci soit transmise aux élus.

M. Le Corvaisier indique ne pas être en mesure de répondre sur ce point.

M. Le Corvaisier rappelle qu'en dehors des horaires d'ouverture, les administrés doivent composer le 17 en cas d'urgence. Les élus disposent par ailleurs des coordonnées de l'élus d'astreinte ainsi que de celles de la Police rurale pour les situations nécessitant une intervention rapide.

M. Le Normand interroge le service sur les suites données aux dépôts sauvages de déchets, aux incivilités liées aux déchets abandonnés sur l'espace public ainsi qu'au prélèvement de galets sur les plages.

M. Le Corvaisier indique que les dépôts sauvages et abandons de déchets font l'objet de sanctions prévues par la réglementation nationale, notamment par le biais d'amendes forfaitaires. Concernant le prélèvement de galets sur le domaine maritime, il rappelle qu'il s'agit d'une infraction relevant du Code de l'environnement. Il invite l'ensemble des élus à signaler toute situation constatée sur le territoire communal.

M. le Maire conclut les échanges en rappelant l'importance de la responsabilité individuelle, du respect de l'environnement et de l'exemplarité de chacun afin de préserver durablement le cadre de vie de la commune.

2. avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Trégor Biogaz – projet d'extension de l'unité de méthanisation « Lan Aman » à Plouaret

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il s'est rendu sur le site de l'unité de méthanisation, accompagné de plusieurs élus, afin d'en comprendre le fonctionnement et les enjeux.

M. Le Goff, exploitant de l'installation, présente l'historique du projet et le fonctionnement de l'unité de méthanisation, en activité depuis 1992. Il indique qu'une enquête publique est actuellement en cours dans le cadre d'un projet d'extension de la capacité de production de

l'installation. Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet dans la mesure où il y a un préteur de terre pour accueillir l'épandage du digestat sur la commune de Trédrez-Locquémeau.

L'extension envisagée vise à porter la capacité de traitement à 50 tonnes. L'entreprise emploie actuellement quatre salariés.

En réponse aux questions des élus, M. Le Goff précise que l'exploitation comprend également un élevage bovin et un élevage de canards. L'approvisionnement du méthaniseur est assuré sans difficulté particulière. Aucune culture n'est exclusivement dédiée à la méthanisation, même si environ 10 % de la surface de l'exploitation produit des cultures intermédiaires, notamment du maïs et du seigle, destinées à alimenter l'installation. Les déchets verts utilisés proviennent principalement de professionnels et de particuliers.

Concernant le digestat, M. Le Goff explique qu'il constitue une alternative aux engrais chimiques, au fumier et au lisier. Selon lui, ce produit est rapidement assimilé par les sols et contribue à limiter les phénomènes de lessivage. Le plan d'épandage couvre environ 750 hectares. Le digestat est mis gratuitement à disposition des exploitants concernés et ne donne lieu à aucune location de terres. Il précise également que les algues vertes ne peuvent être intégrées au processus de méthanisation en raison de leur teneur en sable et en sel.

Sur le plan économique, la méthanisation représente environ 60 % de l'activité de l'exploitation. L'extension de l'installation existante a été privilégiée à la création d'une nouvelle unité. M. Le Goff indique que cette évolution n'entraînera pas d'augmentation des volumes de déchets collectés et souligne la forte demande en digestat dans un contexte de hausse du coût des engrais.

Le gaz produit sur le site est utilisé pour les besoins de l'exploitation, notamment le séchage du foin et du bois, ainsi que pour la production d'électricité. Les économies de CO₂ réalisées sont évaluées par un organisme certificateur selon différents critères environnementaux.

M. Le Goff précise par ailleurs que l'activité de méthanisation est juridiquement distincte de l'activité agricole et ne bénéficie pas des aides de la PAC. Il indique également ne percevoir aucun financement public pour cette activité. L'installation comprend trois fermenteurs, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement lors des opérations de maintenance.

M. le Maire souligne l'intérêt d'un modèle reposant sur une structure de taille maîtrisée et sur la proximité des fournisseurs de matières. Il propose aux élus l'organisation d'une visite du site à une date ultérieure.

Mme Bureau s'interroge sur la faible implication des collectivités dans ce type de démarche et sur les garanties sanitaires liées au traitement des résidus alimentaires.

M. le Maire précise que les matières concernées sont soumises à un traitement thermique à 70 °C garantissant leur hygiénisation.

M. Levrel s'interroge sur les conséquences de l'épandage du digestat et sur le risque d'accentuation du lessivage des sols.

M. Le Normand exprime ses réserves quant à la compatibilité écologique du modèle présenté.

Un échange s'engage ensuite entre les membres du Conseil municipal sur les effets comparés du digestat et des engrais chimiques, les problématiques liées aux excès de nitrates, au transport des déchets et aux nuisances olfactives.

À l'issue des débats, M. le Maire soumet au vote du Conseil municipal le projet d'extension de l'unité de méthanisation.

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL TREGOR BIOGAZ pour l'extension de son unité de méthanisation située au lieu-dit « Lan Aman » à Plouaret ;

Vu l'article 6 dudit arrêté précisant que, dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par l'exploitant est soumise à l'avis des conseils municipaux concernés ;

Considérant que l'enquête publique a été ouverte le 13 avril 2026 ;

La SARL TREGOR BIOGAZ exploite actuellement une unité de méthanisation au lieu-dit « Lan Aman » sur la commune de Plouaret (22). Mr Xavier Le Goff, gérant de la SARL TREGOR BIOGAZ, exploite également sur ce site deux élevages : l'EARL DU LOUARS pour un élevage de vaches allaitantes et, l'EARL XAVIER LE GOFF pour un élevage de canards.

Le site de méthanisation est enregistré sous la rubrique 2781-2 pour une capacité de 30,1 t/j. L'installation traite, via un process de méthanisation mésophile par voie liquide en infiniment mélangé, des matières organiques composées majoritairement de matières organiques agricoles et de biomasse d'Industries Agro-Alimentaires. Les effluents produits par les élevages de Mr Xavier Le Goff sont traités par la méthanisation.

Le projet de la SARL TREGOR BIOGAZ est d'augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation :

- Le tonnage traité sera de 18250 t/an, soit 50 t/j,
- Le gisement sera de même nature,
- Un nouveau stockage de digestat sera mis en place,
- Des stockages déportés seront utilisés.

La méthanisation produit du biogaz qui est valorisé par cogénération. L'énergie produite est considérée comme une « énergie renouvelable ». Ainsi, la SARL TREGOR BIOGAZ participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les digestats sont valorisés sur un plan d'épandage composé de 11 prêteurs de terre. L'activité développée relève du régime de l'enregistrement au regard de la réglementation relative aux ICPE, mais un dossier d'autorisation environnementale est réalisé afin de présenter l'ensemble des activités présentes sur le site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix favorables (Frédéric PERREAU, Cécile DUVAL-BLAIZE, Frédéric JACQ, Emmanuel LAMBERT, Luc COSTENOBLE, Jean-Marc NIETO, Karine LEZEC, Anaëlle FAURE), 5 voix favorable avec réserve (Marie-Christine PAUL, Catherine MARSHALL, Yoan BRIERE, Anne PHILIPPE, Elise BUREAU) et 2 voix défavorable (Christian LE NORMAND, Yann LEVREL).

- **DÉCIDE** : D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL TREGOR BIOGAZ relative au projet d'extension de l'unité de méthanisation située au lieu-dit « Lan Aman » à Plouaret.

3. Vote des subventions 2026

M. Lambert Emmanuel présente les propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2026, transmises aux conseillers municipaux sept jours avant la séance.

À titre d'information, il rappelle que la subvention constitue une contribution de la collectivité publique accordée à la demande d'un bénéficiaire pour soutenir une activité ou un projet présentant un intérêt général. Cette aide peut prendre la forme d'un soutien financier ou d'une contribution en nature (mise à disposition de locaux, matériel, prestations, etc.).

Il précise que de nombreuses demandes ont été reçues cette année et indique qu'un travail de normalisation des critères d'attribution sera engagé afin de mieux adapter les propositions de subvention aux caractéristiques des différentes associations.

Avant l'examen des demandes, un rappel est effectué concernant les modalités de vote : les élus membres d'une association concernée ne prennent pas part au vote de la subvention attribuée à celle-ci.

M. Levrel fait part de plusieurs observations. Il regrette que les propositions n'aient pas été examinées préalablement en commission compétente et souhaite qu'à l'avenir ce soit le cas. Il propose également que les tableaux de présentation des subventions comportent, pour chaque association, le montant attribué l'année précédente ainsi qu'une estimation de la valorisation des aides en nature apportées par la commune (mise à disposition de salles, prêt de matériel, soutien logistique, etc.). Selon lui, ces éléments permettraient une meilleure appréciation de l'effort global de la collectivité en faveur du tissu associatif.

En réponse, M. Lambert indique que le calendrier a été contraint cette année par la réception tardive de certaines demandes. Un examen préalable en commission aurait retardé le versement des subventions. Cette organisation exceptionnelle a donc été retenue afin de permettre une attribution dans des délais compatibles avec les besoins des associations.

Le conseil municipal procède ensuite à l'examen des propositions de subventions association par association.

Il est rappelé que les élus exerçant des responsabilités au sein des associations concernées ne prennent pas part au vote.

Au cours des échanges, plusieurs précisions sont apportées concernant certaines associations et les modalités de financement proposées.

Concernant l'Amicale de l'école, il est rappelé que l'association assure à la fois un rôle de soutien financier aux activités scolaires (voyages, interventions, projets pédagogiques) et une fonction de structure d'accueil pour différentes activités associatives locales. Il est également indiqué qu'à compter de l'exercice suivant, les aides destinées aux projets scolaires seront versées directement à l'organisme gestionnaire des fonds de l'école afin de simplifier les circuits financiers et d'améliorer la lisibilité des financements.

S'agissant de la participation au coût des activités nautiques scolaires, des interrogations sont formulées sur l'imputation budgétaire retenue. Il est précisé que cette participation vise spécifiquement les séances organisées sur le temps scolaire et qu'elle est actuellement versée par l'intermédiaire de l'Amicale de l'école.

Pour la bibliothèque municipale, il est indiqué que la subvention proposée correspond principalement aux dépenses d'acquisition d'ouvrages et au fonctionnement courant du service.

Des demandes d'éclaircissement sont également formulées concernant l'utilisation des subventions sollicitées par certaines associations. Les porteurs de projets ou les élus en charge du dossier apportent les précisions nécessaires sur les actions envisagées et les dépenses financées. Concernant les associations effectuant une première demande, il est rappelé que la commune applique généralement une aide de démarrage forfaitaire afin d'accompagner leur lancement.

Le conseil examine ensuite les demandes des associations à vocation intercommunale ou départementale ainsi que les aides attribuées au titre de la participation de jeunes de la commune à des compétitions sportives ou à des projets particuliers.

S'agissant des participations versées aux établissements scolaires extérieurs accueillant des enfants domiciliés dans la commune, plusieurs élus rappellent qu'il s'agit de contributions

obligatoires relevant de dispositions réglementaires et non de subventions facultatives. Il est proposé qu'à l'avenir ces dépenses soient présentées distinctement du tableau des subventions aux associations.

À l'issue des différents votes, le montant total des subventions attribuées s'élève à 25 037 €. En y ajoutant les aides déjà votées précédemment pour un montant de 3 300 €, l'enveloppe globale allouée pour l'année 2026 atteint 28 337 €.

Il est enfin précisé que certaines demandes émanant d'organismes extérieurs à la commune n'ont pas été retenues, le conseil ayant privilégié les associations présentant un lien direct avec le territoire ou bénéficiant directement aux habitants de la commune.

Le conseil municipal, après examen des propositions, a voté les subventions suivantes pour l'année 2026 à l'unanimité (sauf le contre de Cécile DUVAL-BLAIZE pour l'association des propriétaires et des chasseurs de TL, les contres de Yoan BRIERE, Christian LE NORMAND, Yann LEVREL, Elise BUREAU pour la subvention exceptionnel Feu d'artifice du FLAMBART). Christian LE NORMAND n'a pas pris part au vote de la subvention pour l'association Tohu Bohu. Frédéric JACQ, Catherine MARSHALL, Karine LEZEC n'ont pas pris part au vote de la subvention pour l'association LE FLAMBART, Luc COSTENOBLE n'a pas pris part au vote de la subvention pour les associations Les amis de Trédrez et Skol Boullou Trédrez-Locquémeau.). Les subventions seront versées aux associations sous réserve de présentation des comptes 2025 et du budget prévisionnel 2026 :

Subventions 2026

1) SUBVENTIONS LOCALES	Déjà versé	Voté
Amicale des Employés Communaux		440,00 €
Amicale des Employés Communaux - Noël des enfants		355,00 €
Amicale de l'école FONCTIONNEMENT		300,00 €
Amicale Sub excep pour frais centre Nautique => A verser à l'OCCE rentrée scolaire 2026/2027		600,00 €
Amicale de l'école VOYAGE ORGANISE => A verser à l'OCCE rentrée scolaire 2026/2027 – voté le 11/12/2025 budget 2026	3 000 €	
Amicale de l'école Bibliothèque de Trédrez-Locquémeau		2 600,00 €
Association des propriétaires et des chasseurs de TL		300,00 €
Association Patrimoine et Histoire de Trédrez-Locquémeau (330 € en 2024)		300,00 €
Association Tohu Bohu (1 120 € en 2024)		1 200,00 €
Association "Le Flambart de Locquémeau" Fonctionnement (300€ année normale ou 1000€ année de la fête de la sardine)		1 000,00 €
Association "Le Flambart de Locquémeau" pour fête de la sardine sub except Feu d'artifice		3 000,00 €
Chorale "L'air de Rien"		300,00 €
Coquillages et Crustacés 1ère demande en 2025 (rien trouvé les années précédentes)		100,00 €
DIROLL (pas de demande en 2023 et 2024) versé 1 000 € en 2025		1 000,00 €
Les amis de Trédrez		55,00 €
Skol Boullou Trédrez-Locquémeau		300,00 €
Association Chauffe-qui-peut		200,00 €

Amicale APPL (ne demande pas de subvention depuis 2005) 100 € en 2025 €		200,00 €
Amicale de l'école Association Les Goëlands		300,00 €
Ecotone NOUVELLE		200,00 €
Association FRACAGE		200,00 €
20 000 Docs sur la Terre (2023 = 200 € + 200 € courts métrages/ 2024 = 330 €)		500,00 €
TOTAL	3 000 €	13 450,00 €

2) SUBVENTIONS SEMI-LOCALES	Déjà versé	Voté
A.N.A.C.R. Les amis de la Résistance		65,00 €
Al levrig/Ti Ar Vro (65 € en 2024) (130 € en 2025)		130,00 €
SNSM Trébeurden		200,00 €
F. N. A. C. A. section Cantonale de Plestin/Ploulec'h		200,00 €
Solitregor		200,00 €
TOTAL		795,00 €

3) SUBVENTIONS LIEES ADHERENTS COMMUNE	Déjà versé	Voté
Twirling Lannion PETILLEAU Louna Voté le 19/02/2026	300 €	
Conseil Local du collège du Penker FCPE (8 élèves x 20 € de TL en 2025 = 160 €) 13 % en 2026 = 27 élèves x 30 €		810,00 €
Association "Un enfant Une Famille Bretonne"		65,00 €
Cinéma Le Douron Plestin		500,00 €
ADSM22 (asso des directeurs et secrétaires de mairie 22)		65,00 €
Club du Lannion Handball (6 jeunes x 10 €)		60,00 €
Plestin Handball (15 pers. de la commune en 2024/2025)		160,00 €
GDSA 22 (1ère année) (60 € versé en 2024 et 200 € en 2025)		60,00 €
PINSON Morgane pour Yléna Championnat de France de Gymnastique Rythmique		92,00 €
TOTAL	300 €	1 812,00 €

4) SUBVENTIONS EDUCATIVES	Déjà versé	Voté
Skol Diwan Lannuon (11 enfants - 3 maternelles à 1600 €/élève + 8 élémentaires à 530 €/élève) moyenne départementale en 2025 = 9040 € (12 enfants en 2026 2 maternelles + 10 élémentaires même tarif)		8 500,00 €
Ecole Jeanne d'Arc (Lannion) - 1 enfant 530 € versé en 2025		530,00 €
TOTAL		9 030,00 €

5) SUBVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES / HUMANITAIRES	Déjà versé	Voté
Ass départementale de protection civile - Demande 0,10€/hab soit pour 1494 hab - ADPC 22		150,00 €
TOTAL		150,00 €

TOTAL 1 + 2 + 3 + 4 + 5	3 300 €	25 237,00 €
TOTAL 2026	28 537,00 €	

4. Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Avant l'examen de la délibération relative à la détermination du taux de promotion applicable aux avancements de grade, M.Levrel souligne l'importance de cette décision, qui conditionne les possibilités d'évolution de carrière des agents communaux et peut avoir des incidences sur leur rémunération ainsi que sur les dépenses de personnel de la collectivité.

Il regrette que la délibération ne soit pas accompagnée d'informations complémentaires, notamment l'état des effectifs de la commune et le nombre d'agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Selon lui, ces éléments permettraient au conseil municipal d'apprécier plus précisément la portée de la décision soumise au vote.

Il souhaite qu'à l'avenir ces informations soient systématiquement communiquées lors de l'examen de ce type de délibération et lors du vote du budget.

Le Maire a informé, comme chaque année, l'assemblée des dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux.

Ainsi, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Maire a proposé à l'assemblée, après avis favorable de principe du Comité Technique le 3 avril 2026, les ratios d'avancement de grade pour la commune de Trédrez-Locquémeau :

GRADE D'ORIGINE	RATIO (%)	OBSERVATIONS
<i>Tous les grades présents dans la collectivité</i>	<i>100%</i>	<i>2026-2032</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les ratios d'avancement de grade à 100 % pour tous les grades présents dans la collectivité jusqu'en 2026.

5. Désignation d'un représentant pour la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Considérant que la création d'une commission est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique,

Les principaux rôles de la commission sont les suivants :

- Elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés
- Elle donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale
- Elle participe à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- **DE DÉSIGNER** pour représenter la commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) Mme Cécile DUVAL-BLAIZE

6. Désignation d'un représentant pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges

Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, portant mise en place et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

CONSIDERANT que chaque Conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette commission, conformément à la délibération de Lannion-Trégor Communauté du 9 avril 2026 ;

CONSIDERANT que les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que la commission élit son/sa Président(e) et un(e) Vice-Président(e) parmi ses membres ;

CONSIDERANT que les suppléances et les pouvoirs ne sont pas autorisés pour les CLECT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Catherine MARSHALL)

- **DÉSIGNE** Mme Marie-Christine PAUL représentante titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.

7. Nomination d'un représentant au sein de la société publique locale d'aménagement (spla) Lannion Trégor Aménagement

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;*
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;*
- VU Le Code du Commerce ;*
- VU Les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;*

CONSIDERANT *Le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;*

CONSIDERANT *Le règlement de l'Assemblée Spéciale ;*

CONSIDERANT *La mise en place du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026*

Pour rappel

A. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion-Trégor Aménagement est la société d'aménagement et de construction créée en 2019 à l'initiative de ses actionnaires, LANNION TREGOR COMMUNAUTE et les 57 communes du territoire.

Pour les accompagner dans leur développement urbain, par son expertise et son ingénierie, à savoir par :

- L'étude et la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière, d'opération d'aménagement urbain ou de lotissements.
- L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement du bâti et de l'habitat ancien, et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, La société a pour objet :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- les études préalables ;
- toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme,
- plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT, la société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire. Son intervention se fait par contractualisation avec ses actionnaires : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, contrat de mandat ou contrat de concession. La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la

SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

B. Les assemblées délibérantes de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT

La SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT dispose de 3 assemblées délibérantes :

L'assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale des actionnaires comprend 58 membres, représentant les 58 actionnaires. Le rôle de l'Assemblée générale est de voter les modifications statutaires et de procéder à l'arrêt des comptes de la société. Les 58 actionnaires sont LANNION TREGOR COMMUNAUTE, actionnaire majoritaire, et les 57 communes du territoire, actionnaires minoritaires

Le Conseil d'administration

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède

La SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT est ainsi régie par un **conseil d'administration** composé de 17 membres dont 14 représentants de LANNION TREGOR COMMUNAUTE et 3 représentants de l'Assemblée Spéciale.

Le rôle du conseil d'administration est de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Il désigne le Président et le Directeur Général, fonctions qui peuvent, sur décision du Conseil d'Administration, être assumées par la même personne.

Le mandat des représentants au Conseil d'administration désignés par l'assemblée spéciale prend fin lorsqu'ils perdent leur qualité d'élu de la collectivité ou du groupement qu'ils représentent ou lorsque l'assemblée spéciale les relève de leurs fonctions.

L'Assemblée spéciale

L'Assemblée Spéciale est composée de 57 membres représentant les 57 actionnaires minoritaires, à savoir les 57 communes du territoire, elle désigne 3 de ses représentants au Conseil d'administration de la SPLA.

L'Assemblée Spéciale a pour objet de permettre la représentation au conseil d'administration des collectivités et groupements actionnaires qui, en raison de leur participation réduite au capital, ne peuvent bénéficier directement d'un siège. À cet effet, elle désigne ou relève de leurs fonctions les représentants communs au Conseil d'administration de la Société des collectivités territoriales et groupements actionnaires ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'administration

C - Souscription des Actions et gouvernance

Chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 539 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	309 461	618 922	14
Assemblée spéciale	50 539	101 078	3
TOTAL	360 000	720 000	17

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Yoan BRIERE n'a pas pris part au vote)

- **DE DÉSIGNER** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale Mr Frédéric PERREAU ;
- **D'AUTORISER** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;
- **D'AUTORISER** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'occasion des échanges, M.Levrel souhaite disposer, pour les futures désignations de représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs, d'un récapitulatif précisant les fonctions exercées ainsi que les éventuelles indemnités ou remboursements liés à ces mandats.

Il est précisé que ces informations sont accessibles au public, notamment via les documents publiés par les services de l'État concernant les établissements publics de coopération intercommunale, syndicats et autres organismes publics. Ces données peuvent être consultées et téléchargées sur les sites des préfectures.

8. Désignation d'un représentant communal à l'association Port d'Intérêt Patrimonial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans une démarche de protection et de préservation du patrimoine maritime, tout en favorisant le maintien et le développement des activités économiques, culturelles et touristiques liées à ce patrimoine ;

Considérant la volonté de valoriser le patrimoine maritime sous toutes ses formes, notamment les cales, traditions locales, manifestations et fêtes maritimes ;

Considérant l'importance de renforcer l'information, le conseil et les échanges de bonnes pratiques entre les différents acteurs concernés, afin de partager les besoins et problématiques communs relatifs au patrimoine maritime, notamment pour les communes ne disposant pas des ressources d'ingénierie suffisantes ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer et de participer activement aux travaux de l'association « Port d'Intérêt Patrimonial » ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein de cette association ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 14 voix pour et une abstention (Catherine MARSHALL).

- **DE DÉSIGNER** pour représenter la commune à l'association « Port d'intérêt Patrimonial » M. Yann LEVREL

9. Désignation d'un correspondant « tempête »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer une coordination efficace entre la commune et les services d'ENEDIS lors d'événements climatiques majeurs, notamment en cas de tempête ou d'intempéries affectant le réseau électrique ;

Considérant l'importance de disposer d'un interlocuteur identifié permettant :

- d'assurer une diffusion efficace des informations et des consignes de sécurité auprès des habitants ;
- d'accélérer le diagnostic des dégâts et la localisation des incidents ;
- de faciliter la priorisation des actions de réalimentation du réseau électrique ;

Considérant que le correspondant tempête constitue le relais d'information et de communication entre la commune et ENEDIS, afin de faciliter l'intervention des équipes techniques sur les lieux des incidents ;

Le correspondant tempête assurera les missions de liaison, de transmission d'informations et d'appui à la coordination des interventions, conformément aux dispositifs mis en place avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité.

- **DE DÉSIGNER** Mr Frédéric JACQ en qualité de correspondant tempête de la commune de TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU auprès d'ENEDIS.

10. Règlement intérieur du marché communal

Mme Cécile DAVAL-BLAIZE présente le projet de règlement du marché communal. Il est rappelé que la commune ne disposait jusqu'à présent d'aucun règlement formalisé encadrant l'occupation du domaine public par les commerçants du marché.

Il est précisé que ce règlement a pour objectif de sécuriser juridiquement l'action de la commune, de clarifier les conditions d'attribution des emplacements et de garantir une égalité de traitement entre les commerçants. Il vise également à renforcer la transparence des critères de sélection et à

favoriser, dans la mesure du possible, les producteurs et acteurs économiques ayant un lien avec le territoire.

Le document définit notamment les modalités d'accès au marché, les critères de priorité pour l'attribution des emplacements, l'organisation d'une réunion annuelle de préparation de la saison ainsi que les droits et obligations des commerçants. Il prévoit également des mesures permettant de gérer d'éventuels manquements au règlement.

Les échanges portent également sur la question de la tarification de l'occupation du domaine public et de l'utilisation de l'électricité. Il est rappelé que la réglementation impose la perception d'une redevance, même symbolique. Une réflexion sera engagée en vue de proposer, à l'issue de la saison, une grille tarifaire adaptée et simplifiée, susceptible d'être appliquée à compter de la saison suivante.

Plusieurs élus évoquent la possibilité de valoriser davantage les circuits courts, les producteurs locaux.

Les élus saluent par ailleurs le dynamisme du marché et son rôle dans l'animation de la commune, notamment durant la période hivernale. Plusieurs pistes d'amélioration sont évoquées, parmi lesquelles le développement d'un espace convivial proposant boissons Ces propositions feront l'objet d'études complémentaires et, le cas échéant, de futures délibérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la consommation ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'organisation, l'accès et le fonctionnement du marché de Locquémeau afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, l'hygiène et la bonne occupation du domaine public communal ;

Considérant l'intérêt de soutenir les producteurs locaux, commerçants, artisans et créateurs participant à l'animation économique et touristique de la commune ;

Considérant la volonté de la commune de garantir une offre commerciale diversifiée et équilibrée, notamment en favorisant les commerçants disposant d'un lien avec le territoire de Lannion-Trégor Communauté ;

Considérant le projet de règlement intérieur du marché de Locquémeau présenté au Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame DUVAL-BLAIZE Cécile, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'APPROUVER le règlement intérieur du marché de Locquémeau tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'application du présent règlement ;
- DE DIRE que le règlement intérieur sera affiché en mairie, communiqué aux commerçants concernés et tenu à disposition du public ;
- DE DIRE que ce règlement entrera en vigueur à compter de sa publication et remplacera tout document antérieur relatif à l'organisation du marché communal.

11. Règlement du cimetière

Mme Marie-Christine Paul présente le projet de règlement du cimetière communal.

Il est rappelé que la commune ne disposait jusqu'à présent d'aucun règlement spécifique encadrant la gestion des cimetières communaux. Bien que son adoption ne soit pas une obligation réglementaire, ce document constitue un outil utile pour définir des règles claires à destination des usagers, des familles et des opérateurs funéraires.

Le règlement proposé fixe les dispositions générales relatives à l'administration du cimetière, aux concessions funéraires, aux opérations funéraires, notamment les inhumations et exhumations, ainsi qu'au fonctionnement comprenant notamment le jardin du souvenir et les espaces destinés au dépôt des urnes.

Il précise également les pouvoirs du maire en matière d'application du règlement et de police des cimetières afin de garantir le respect des dispositions établies.

Le Maire de la commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants : L 2213-7 et suivants ;

L 2223-1 et suivants, R 2213-2 et suivants et R 2223-1 et suivants ;

Vu le Code pénal, notamment les articles 225-17 - 225-18 et R 610-5 ; Vu le Code civil, notamment les articles 78 à 92 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police destinées à assurer le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées pour la sécurité et la salubrité publiques tout en donnant au cimetière de la commune le caractère de recueillement, de sérénité et d'harmonie qui sied à ce lieu.

Après avoir entendu l'exposé de Madame PAUL Marie-Christine, 3ème adjointe en charge de la politique sociale et des écoles, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le règlement du cimetière communal et du site cinéraire de la commune de TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- DE DIRE que le règlement sera affiché en mairie, publié selon les modalités en vigueur et transmis aux services concernés.

12. Révision du règlement intérieur du Centre Nautique de Locquémeau

Afin de sécuriser juridiquement le dispositif et d'aboutir à un document plus complet, il est proposé de poursuivre le travail de rédaction en associant les responsables du centre nautique et les élus intéressés. Dans l'attente, les conventions nécessaires pourront être établies en précisant que le règlement intérieur est en cours de révision.

Au terme des débats, le conseil municipal décide de reporter l'adoption du règlement intérieur afin de permettre sa réécriture et son examen lors d'une prochaine séance.

13. Mise à disposition de la salle de formation du Centre Nautique de Locquémeau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2026 approuvant la révision du règlement intérieur du Centre Nautique communal afin de permettre la mise à disposition de la salle de formation à des associations en lien avec le milieu maritime ;

Considérant la demande formulée par l'association « Découvrons la mer », visant à utiliser les locaux du Centre Nautique de Locquémeau afin d'y organiser des formations théoriques aux permis bateau ;

Considérant la demande formulée par courrier par l'association « Le Flambart », visant à bénéficier de la mise à disposition de la salle de formation du Centre Nautique afin d'y organiser ses séances de travail ainsi que les réunions de coordination de son bureau ;

Considérant la demande formulée par l'« Association des Plaisanciers du Port de Locquémeau » (APPL) visant à bénéficier de la mise à disposition de la salle de formation ainsi que d'un local de 18 m² destiné à l'installation de son bureau plaisancier

Considérant que cette activité participe à la valorisation et à la transmission des connaissances liées au milieu maritime sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient d'encadrer ces mises à disposition par des conventions définissant les modalités d'occupation des locaux, les responsabilités des parties ainsi que les conditions d'utilisation des équipements communaux ;

Considérant les projets de conventions établis entre la commune de TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU, l'« Association des Plaisanciers du Port de Locquémeau » (APPL), l'association « Découvrons la mer » et l'association « Le Flambard » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (Frédéric JACQ, Catherine MARSHALL et Karine LEZEC n'ont pas pris part au vote pour l'association « Le Flambart ») :

DÉCIDE

- D'APPROUVER les termes des conventions de mise à disposition de locaux du Centre Nautique de Locquémeau au profit des associations « Découvrons la mer », « Le Flambard » et de l'« Association des Plaisanciers du Port de Locquémeau » (APPL) ;
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
 - DE DIRE que ces conventions sont conclues pour une durée d'un an renouvelable dans les conditions prévues par celle-ci.
-

14. Questions diverses

- Mise à disposition de serviettes hygiéniques dans les toilettes publiques

Madame Cécile DUVAL-BLAIZE présente un projet visant à améliorer l'accès aux protections hygiéniques au sein des équipements publics communaux.

Le projet prévoit l'installation de distributeurs de protections hygiéniques dans les sanitaires publics de la commune, avec la possibilité d'étendre ultérieurement le dispositif à d'autres équipements recevant du public. Cette initiative est présentée comme un service de proximité à destination des habitantes et des visiteurs, en cohérence avec la politique d'accueil de la commune.

Un second volet du projet consisterait à proposer, en lien avec l'école et sous réserve de l'accord de sa direction, une action d'information à destination des élèves de fin d'école primaire autour de la puberté et de l'accès aux protections hygiéniques.

Enfin, il est proposé d'engager à l'automne une réflexion plus large sur le bien-être, l'égalité et l'accessibilité des équipements publics.

Les échanges portent notamment sur les modalités pratiques de gestion des distributeurs, leur approvisionnement et leur entretien. Plusieurs élus suggèrent d'étendre le dispositif à d'autres bâtiments communaux fréquentés par le public.

La discussion conduit également à évoquer la question plus générale de l'accès aux toilettes publiques sur le territoire communal. Plusieurs élus soulignent le manque d'équipements sanitaires dans certains secteurs, notamment dans le bourg de Locquémeau. Des pistes d'implantation de nouveaux sanitaires publics sont évoquées et feront l'objet d'une réflexion ultérieure en lien avec les services techniques et les projets d'aménagement en cours.

Le conseil municipal accueille favorablement le principe de cette démarche. Aucune délibération n'est prise à ce stade, ce point étant présenté à titre d'information et de réflexion.

- Adhésion à Soli Trégor

M. NIETO présente l'association Soli Trégor, dont l'objet est l'organisation de déplacements accompagnés solidaires reposant sur le bénévolat et l'entraide, afin de lutter contre l'isolement et de favoriser le maintien du lien social.

L'association s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés de mobilité et ne pouvant recourir à d'autres moyens de transport. Le dispositif repose sur trois catégories de membres : les bénéficiaires, les accompagnateurs bénévoles (chauffeurs) et les référents communaux.

Les accompagnateurs ne perçoivent aucune rémunération mais bénéficient d'un remboursement de leurs frais kilométriques, selon les modalités prévues par la charte de l'association. Les référents, désignés parmi les bénévoles, assurent la réception et la coordination des demandes de déplacement. Les déplacements couverts concernent notamment les rendez-vous médicaux, les démarches administratives, les courses, les visites familiales ou encore les déplacements liés à l'emploi ou à la formation. Une assurance spécifique couvre l'activité et les bénévoles dans le cadre des missions réalisées.

L'association regroupe actuellement plus de 30 communes et compte plus de 800 adhérents. Afin de permettre le déploiement du service sur la commune, une participation financière de 200 € est

sollicitée pour contribuer aux frais de fonctionnement, notamment l'équipement du référent local. Plusieurs élus soulignent l'intérêt du dispositif, notamment pour les personnes en situation de vulnérabilité ou d'isolement. Il est précisé que cette démarche ne vise pas à concurrencer les taxis ou les transports professionnels, mais à répondre à des besoins spécifiques de solidarité et de maintien du lien social. Les critères d'accès au dispositif sont encadrés par une charte et un règlement intérieur.

Les échanges mettent également en avant la dimension locale et humaine du service, favorisant les relations de proximité entre habitants. Il est indiqué que plusieurs personnes de la commune se sont déjà manifestées pour s'investir comme chauffeurs ou référents, avant même l'organisation d'une réunion publique de présentation.

Considérant la création de l'association intercommunale SOLITRÉGOR en date du 18 juin 2024, ayant pour objet de favoriser le transport solidaire et de lutter contre l'isolement des habitants du territoire ;

Considérant que cette association proposait initialement un service de déplacement accompagné solidaire, fondé sur le bénévolat et l'échange, au bénéfice des habitants des communes de Coatréven, Kermaria-Sulard, Louannec, Penvénan, Saint-Quay-Perros, Trélévern et Trévou-Tréguignec ;

Considérant qu'aujourd'hui l'association intervient sur plus de 26 communes du Trégor et accepte de proposer ses services aux habitants de la commune de TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU ;

Considérant que cette action contribue au maintien du lien social, à l'accompagnement des personnes isolées et au développement de solidarités de proximité ;

Considérant que, pour assurer le fonctionnement du service, l'association sollicite une participation financière des communes partenaires ;

Considérant que les actions ont débuté le 1er septembre 2024 avec un budget dont les recettes proviennent principalement des adhésions fixées à 5 € pour les membres du bureau, les chauffeurs bénévoles, les référents bénévoles et les bénéficiaires ;

Considérant que l'association sollicite :

- une première contribution d'un montant de 200 € destinée à financer l'achat de téléphones ainsi que les forfaits nécessaires aux référents bénévoles ;
 - ainsi qu'une participation annuelle d'un montant de 200 € pour les années suivantes ;
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'ADHÉRER et d'apporter son soutien à l'association SOLITRÉGOR ;
 - D'ACCORDER une aide financière exceptionnelle d'un montant de 200 € au titre de la première contribution ;
 - DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

- Présentation de Mon Village

Monsieur Emmanuel LAMBERT présente une réflexion menée sur les outils de communication de la commune et les besoins exprimés par les habitants, les associations, les commerçants et les artisans.

Il est constaté que les outils actuels, notamment Facebook, permettent de diffuser les informations administratives, culturelles et événementielles de la commune, mais que celles-ci restent noyées dans un flux d'informations important et peu maîtrisé. Les élus souhaitent ainsi étudier une solution alternative, indépendante des grandes plateformes numériques et sans publicité.

Une application dédiée aux collectivités est présentée. Développée à l'origine en Bretagne, cette solution permet aux habitants d'accéder gratuitement aux informations de la commune via une application mobile, sans obligation de créer un compte. Elle offre également des espaces dédiés aux associations, commerçants et artisans, leur permettant de présenter leurs activités et de mettre à jour leurs informations de manière autonome.

Les avantages mis en avant sont les suivants :

- centralisation des informations communales au sein d'un même outil ;*
- amélioration de la visibilité des associations, commerces et services locaux ;*
- diffusion simplifiée des informations grâce à une publication unique pouvant être relayée sur différents supports (application, réseaux sociaux, site internet, information locale) ;*
- absence de publicité et de commentaires, l'application étant conçue comme un outil d'information et non comme un réseau d'échanges ;*
- hébergement des données en France et conformité aux règles de protection des données personnelles.*
-

Plusieurs élus s'interrogent sur la gestion et la protection des données collectées. Il est précisé que les données ne sont pas revendues à des tiers, qu'elles sont hébergées en France et que le dispositif respecte la réglementation en vigueur.

Les échanges portent également sur les retours d'expérience d'autres collectivités déjà utilisatrices. Les premiers avis recueillis sont jugés positifs, notamment en matière de simplification de la communication municipale.

Le coût présenté est d'environ 1 € par habitant et par an, comprenant des frais de mise en place la première année puis une licence annuelle de fonctionnement.

Les élus prennent acte de la future mise en place de l'application Mon Village.

- Désignation d'un représentant et d'un suppléant pour l'Association Trégor Solidarité (ATS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la participation de la commune aux actions menées par l'association Trégor Solidarité (ATS), œuvrant dans les domaines de la solidarité, de l'accompagnement et de l'aide aux habitants du territoire ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant afin de représenter la commune au sein de l'association Trégor Solidarité (ATS) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- DE DÉSIGNER pour représentant titulaire de la commune au sein de l'association Trégor Solidarité Mme Marie-Christine PAUL.

- DE DÉSIGNER comme représentant suppléante Elise BUREAU.

Le maire informe les élus de la modification de l'arrêté municipal relatif à l'accès des animaux sur les plages communales.

L'arrêté prévoit l'interdiction, tout au long de l'année, de l'accès des chiens, chevaux et nouveaux animaux de compagnie sur l'ensemble des plages de la commune. Toutefois, une dérogation est accordée pour la plage de Toull ar Vilin, dont l'accès est autorisé à ces animaux du 1er octobre au 30 avril de chaque année.

Les élus prennent acte de cette information.

Séance levée à 21h55

Lezec Karine
Secrétaire de séance



Perreau Frédéric
Le Maire

